

PROJET DE MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE DE LA 11^E CHUTE SUR LA RIVIÈRE MISTASSINI



Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Audience du 17 Février 2015

Centre sportif de Girardville

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
1. LE CONTEXTE.....	4
1.1 LOCALISATION.....	4
1.2 LE MILIEU DE MARIA-CHAPDELAINE	7
2. LES MOTIVATIONS DE LA MRC.....	9
3. LES RETOMBÉES DIRECTES DU PROJET	11
3.1 Des projets par et pour les communautés locales	11
3.2 Un levier de développement	11
4. LES RETOMBÉES INDIRECTES DU PROJET.....	18
4.1 Répercussions négatives	18
4.2 Répercussions positives	19
5. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET	23
5.1 Les pré-consultations	23
5.2 La consultation populaire	24
6. CONCLUSION.....	26
7. Annexe 1 Règlement du Fonds ressource	28
8. Annexe 2 Liste des projets financés par le fonds Péribonka (Fonds Ressources).....	38
8.1 Projets de nature supra locale	38
8.2 Fonds impact.....	38

PRÉAMBULE

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECL), constitué par les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, travaille depuis plusieurs années à préparer un projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Mistassini à la hauteur de la 11e chute entre les municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette en réponse à un appel d'offres d'Hydro-Québec.

En 2014, M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des changements climatiques, demandait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet cité précédemment.

La première partie de l'audience publique a permis à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean de présenter le projet et de répondre à quelques questions de la population.

La municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine, à titre de partenaire investisseur du projet, désire faire connaître certaines des motivations à la base de son implication dans la production énergétique et en

particulier dans le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Mistassini, secteur de la 11e chute.

Par ailleurs, la MRC de Maria-Chapdelaine va porter à l'attention des membres de la Commission les mécanismes qu'elle a déjà mise en oeuvre afin de pouvoir utiliser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles comme levier de développement socio-économique du milieu, soit le « Fonds de développement territorial des Ressources ».

1. LE CONTEXTE

1.1 LOCALISATION

La MRC de Maria-Chapdelaine est située au nord du Lac-Saint-Jean, entre la rivière Péribonka à l'Est, la rivière Ashuapmushuan à l'Ouest, le lac Saint-Jean au Sud et la limite du bassin versant du lac Saint-Jean au Nord.

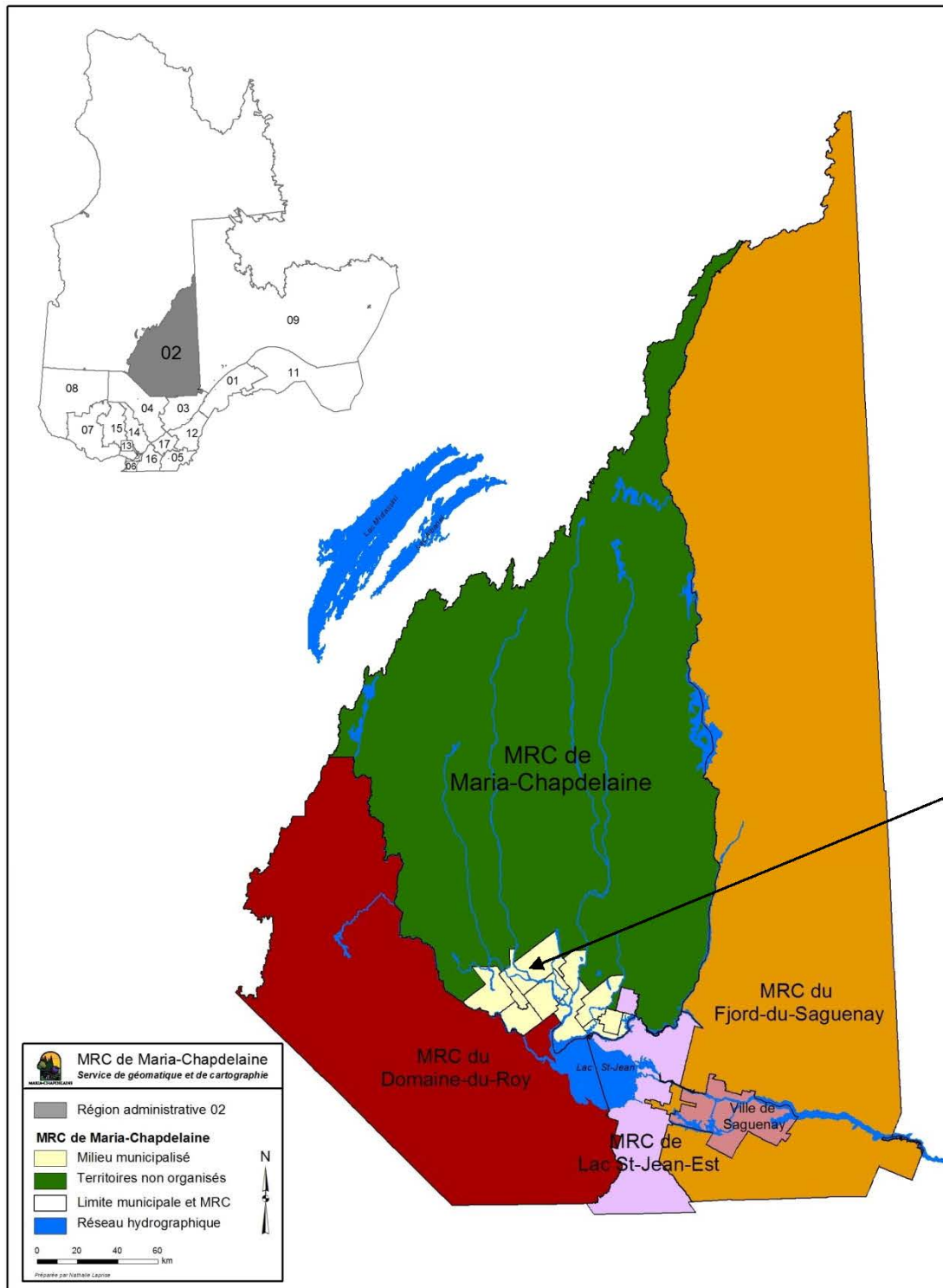
Son territoire couvre une superficie de près de 40 000 km² dont plus de 95 % appartient au domaine public et est couvert par la forêt. En superficie, la MRC de Maria-Chapdelaine, avec ses treize collectivités et ses deux Territoires non-organisés (TNO), est la cinquième plus grande au Québec.

L'une des particularités de la MRC se situe au plan spatial puisque sa population est concentrée en totalité au sud de son territoire, tandis que le milieu forestier occupe la partie nord où l'on y dénombre peu ou pas de résident permanent.

Tableau 1 : Les municipalités formant la communauté de Maria-Chapdelaine

Communauté	Population 2011 (# habitants)
Albanel	2 293
Dolbeau-Mistassini	14 384
Girardville	1 100
Normandin	3 137
Notre-Dame-de-Lorette	189
Péribonka	464
Saint-Augustin	400
Saint-Edmond-les-Plaines	390
Sainte-Jeanne-d'Arc	1 039
Saint-Eugène-d'Argentenay	546
Saint-Stanislas	353
Saint-Thomas-Didyme	677
Saint-Élisabeth-de-Proulx (TNO)	226
Total	25 198

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, Faits saillants en tableaux des chiffres de population et des logements, Recensement de 2011.



1.2 LE MILIEU DE MARIA-CHAPDELAINE

Le milieu de Maria-Chapdelaine est une communauté où cohabite une population autochtone et non autochtone, qui a vécu et désire encore vivre des ressources naturelles. Malheureusement, le milieu se trouve confronté à un phénomène de dévitalisation particulièrement dans le milieu rural.

En regard de l'emploi et de l'économie, les plus récentes données disponibles montrent que la population active de la MRC est de 11 895 personnes. La répartition des emplois selon les secteurs révèle que 1 905 personnes s'activent dans le secteur primaire, 2345 dans le secteur secondaire et enfin 7 645 dans le secteur tertiaire. Malgré que le secteur tertiaire regroupe le plus grand nombre de travailleurs, notons que l'exploitation des ressources naturelles, principalement la foresterie, constitue la base de l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine. D'ailleurs, plusieurs municipalités de la MRC, par exemple Girardville et Saint-Thomas-de-Didyme, voient leur économie basée essentiellement autour de l'exploitation de la ressource forestière.

Le taux de chômage de la MRC est généralement supérieur à ceux de la moyenne régionale et provinciale. La

transformation de l'industrie forestière, ainsi que les projets d'exploitation miniers dans le cadre du Plan Nord, on l'espère, devraient impacter positivement le marché de l'emploi.

À cet effet, l'an dernier, le conseil de la MRC procédait à un exercice de vision stratégique, qui a regroupé de nombreux intervenants du milieu, dans le but de dessiner un futur commun enviable, laquelle vision s'appuie sur des valeurs communes. Cette vision est en lien avec sa mission et ses compétences qui confirment la volonté du milieu d'assurer sa pérennité en s'appuyant sur le milieu naturel.

" Par son dynamisme, sa solidarité et son ancrage au territoire, Maria-Chapdelaine est une collectivité diversifiée et outillée qui mise sur sa fierté culturelle et sa nature généreuse pour assurer son avenir. "

Outre le fait que cette vision vient confirmer les grandes orientations de développement inscrites dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (en vigueur depuis juin 2007), elle suggère que la MRC doit être en mesure d'accueillir les changements au niveau de la transformation industrielle à venir (projet du parc industriel régional).

2. LES MOTIVATIONS DE LA MRC

Lors des différentes rencontres qui ont précédé l'implication dans le présent projet avant comme après l'adoption de la vision stratégique, la question suivante nous a été posée :

« Pourquoi la MRC est-elle intéressée à l'énergie communautaire et au projet de la 11e chute en particulier ? »

Les différents colloques, études, etc. réalisés au cours des dernières décennies arrivent à la même conclusion, à savoir :

- que le modèle économique actuel semble avoir atteint ses limites et la communauté doit se tourner vers un autre modèle quant à l'exploitation des ressources naturelles pour assurer son avenir.

De plus, une consultation menée au début des années 2000 par la MRC en rapport avec la réalisation de petites centrales hydroélectriques avait conclu, suite à une consultation publique tenue par la MRC, que tous projets énergétiques devaient amener des bénéfices aux communautés : au plans social, environnemental et économique, étant convenu que les projets priorités

seraient réalisés par le milieu et au bénéfice de celui-ci. Déjà à cette époque, le projet de la 11^e chute était l'un des deux (2) projets potentiels retenus.

Par ailleurs, depuis maintenant plus de 20 ans, les élus de la MRC ont durement constaté un désengagement de l'état central et ont développé une approche d'autofinancement pour certaines activités de développement socio-économique. Ainsi, il était tout naturel pour le conseil de la MRC de signer, en juin 2007, un protocole d'entente entre la MRC du Domaine-du-Roy, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et la MRC de Maria-Chapdelaine sur la base *« que la concertation, la collaboration, l'ouverture et la synergie entre eux sont les voies à privilégier afin de favoriser le développement social et économique de leur communauté via la production d'énergie renouvelable sur le territoire »*.

Cette entente vise ainsi à établir les règles et modalités d'un partenariat structuré entre eux dans les parties communes avec le Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh où des opportunités d'affaires y sont associées.

3. LES RETOMBÉES DIRECTES DU PROJET

3.1 Des projets par et pour les communautés locales

Tel que démontré précédemment, dans le contexte actuel de l'économie québécoise, où les revenus sont insuffisants pour assumer les dépenses de l'État, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 permet à de petites communautés comme la nôtre de développer des projets qui généreront de nouveaux revenus. Ces nouvelles sources de revenus sont renouvelables et elles pourront ainsi, à long terme, servir de levier, respectant ainsi les principes du développement durable dans la mise en valeur des ressources naturelles à proximité des collectivités.

3.2 Un levier de développement

La MRC de Maria-Chapdelaine désire utiliser les retours de son implication dans les projets hydroélectrique dont celui de la 11e chute à titre de levier de développement socio-économique.

En effet, la MRC Maria-Chapdelaine, au même titre que les autres partenaires de la SECL, a convenu formellement d'une entente-cadre en mars 2011 qui stipule que la raison

d'être du projet va permettre de dégager des surplus qui seront réinvestis dans le milieu.

À titre d'exemple, nous pouvons d'ailleurs résumer le mode de fonctionnement du « Fonds de développement territorial Ressources » (FDTR) qui vient remplacer ce que l'on appelait auparavant le fonds « Péribonka ».

- Tout d'abord un bref rappel : au début des années 2000, Hydro-Québec envisage réaliser la construction d'un barrage sur la rivière Péribonka d'une puissance installée de 385 MW. La MRC, dans le cadre du projet de construction, a négocié avec la société d'État une compensation financière pour alimenter un fonds réservé au développement.
- En 2005, le conseil de la MRC a adopté un règlement visant la constitution et l'opérationnalisation d'un fonds réservé au développement comprenant trois volets (Fonds Péribonka):
 - Projets structurants des municipalités (volet I) ;
 - Projets territoriaux (supra local) (volet II);
 - Fonds de développement économique, le « Fonds impact » (volet III).

En annexe, à titre indicatif, une liste des projets ayant profité de l'aide du fonds Péribonka est déposée.

Si les deux premiers volets sont destinés principalement à supporter des initiatives d'implantation d'infrastructures destinées au milieu de vie et le cadre de vie, le dernier touche plus particulièrement le support au développement économique dans les secteurs non couverts par les outils de financement traditionnels.

Les requêtes des promoteurs sont acheminées directement à la MRC pour les volets I et II, et au CLD de Maria-Chapdelaine pour le volet III, lequel est associé au développement économique.

À noter, le fonds a bénéficié à plusieurs projets à caractères patrimonial et culturel, lesquels sont deux champs d'intervention souvent délaissés par un financement traditionnel.

En 2014, suite à l'exercice de vision stratégique, à l'expérience des dernières années, à l'annonce des nouvelles retombées du projet Val-Jalbert et des engagements qui y sont reliés, le conseil de la MRC a modifié le fonds qui porte maintenant le nom de « Fonds de développement territorial Ressources ».

Cette modification est plus qu'une modification cosmétique. En effet, même si les grands principes du fonds Péribonka demeurent, pour une question de fonctionnement, le FDTR est maintenant alimenté à partir de redevances sur les ressources naturelles, respectant ainsi nos revendications traditionnelles auprès des gouvernements :

- ❖ Les sommes reçues pour les barrages d'Hydro-Québec (Péribonka et Betsiamites), les revenus nets générés par l'exploitation de la mini-centrale hydroélectrique de Val-Jalbert et, éventuellement, celle à la hauteur de la 11e Chute sur la rivière Mistassini ;
- ❖ Des sommes reçus des autres redevances sur les ressources naturelles du territoire, tel :
 - Les droits fonciers et forestiers issus des Terres publiques intramunicipales (TPI):
 - Ressources minérales :
 - Sablières et gravières déléguées sur TPI; et,
 - Exploitation de bleuetières sur TPI:

La répartition entre les secteurs et les modalités de fonctionnement ont été modifiées. Les paramètres

retenus à des fins de répartition et de déboursés du fonds constitué sont ceux décrits à l'annexe I. En résumé :

Le volet I « **Fonds de développement municipal** » (32%)

Projets admissibles :

- Qui doivent éviter le chevauchement avec d'autres fonds ;
- Qui sortent de l'ordre normal des responsabilités municipales et qui sont capitalisables selon les règles comptables des municipalités. À titre d'exemples :
 - Construction de nouveaux réseaux d'eau et d'égouts;
 - Infrastructure d'un parc industriel ;
 - Amélioration de l'édifice communautaire, d'un aréna, de la bibliothèque municipale, d'une piscine (en lien avec l'amélioration de la qualité de vie);
 - Achat d'ordinateurs pour la bibliothèque municipale (volet culturel).

Le volet II « **Fonds des projets structurants** » (48%)

Projets admissibles :

- Projets qui sont en conformité avec les planifications stratégiques de la MRC (Vision 2025,

SADR, PALÉE, PDAA, plan directeur de développement touristique);

- Projets à portée économique ou ayant un effet très significatif sur la vitalité économique du milieu ; ou,
- Projets qui présentent un caractère d'unicité ou un projet d'infrastructures publiques qui sert une partie ou à l'ensemble de la collectivité de la MRC.
À titre d'exemples :

- Piscine intérieure;
- Terrain de golf ;
- Centre de ski ;
- Marina ou quai;

Le volet III « **Fonds Impact du CLD** » (20%)

Admissibilité des projets

- Maintenir les règles déjà définies par le CLD de Maria-Chapdelaine dans le Fonds Péribonka.

Le volet IV « **Fonds de développement social** »

Admissibilité des projets

Ce fonds est géré par un OBNL (Développement collectif Maria-Chapdelaine), au bénéfice de la mise en œuvre du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Les

projets sont priorisés par la Corporation de développement communautaire (CDC) de Maria-Chapdelaine.

En terminant, il à noter que chacun des versements est précédé d'une résolution du conseil de la MRC en séance publique pour les volets I et II ou rendu public lors de l'assemblée générale annuelle du CLD pour le volet III et de l'OBNL pour le volet IV. L'information est généralement reprise par les médias locaux au bénéfice de la population.

4. LES RETOMBÉES INDIRECTES DU PROJET

Outre les retombées directes, le projet de la 11^e chute aura d'autres répercussions.

Par conséquent, la question suivante a été posée :

En quoi le projet aura le moins de répercussions négatives et le plus de répercussions positives ?

4.1 Répercussions négatives

Sur la base de la localisation du projet, la communauté de Maria-Chapdelaine et, notamment celle des municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette, seront impactées par l'éventuelle construction des infrastructures.

Ainsi, les objectifs du SADR ont servi de base pour s'interroger sur l'intégration du projet. À titre d'exemple :

- afin d'intégrer le projet au paysage de la chute, le promoteur a dû conserver un dégagement pour les ouvrages, dont la construction de la centrale à l'extérieur de la rivière ;
- sur le plan des problèmes d'inondations par embâcles, la MRC a fait appel au milieu universitaire (UQAM), en plus des études du promoteur afin

d'éclaircir la problématique du frasil au printemps. La démonstration à cet égard a permis au promoteur de proposer des solutions afin de minimiser les impacts négatifs.

Mais il n'en demeure pas moins que le projet modifiera le milieu naturel et qu'il nous faudra composer avec.

4.2 Répercussions positives

Du côté des bénéfiques, tel qu'il est libellé dans les actions accompagnants le processus de vision stratégique le milieu s'intéresse particulièrement à modifier les tendances actuelles « *pour assurer son avenir* ».

Donc, le conseil de la MRC, en conformité avec les objectifs du SADR a fait réaliser certaines planifications sectorielles qui trouvent écho dans le projet de la 11e chute :

- le plan directeur de développement touristique ;

Le conseil de la MRC a révisé au début de la décennie son plan directeur de développement touristique. Ce dernier, issu d'une large consultation publique tenue dans chacune

des municipalités de la MRC, s'est terminé par l'adoption du Plan directeur de développement touristique de la MRC 2013-2018. Entre autres, il propose des pôles et un lien intégrateur afin de faciliter la libre circulation entre la municipalité de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette. Cette approche fait une large place au produit d'appel nature afin de structurer l'offre touristique de la MRC de Maria-Chapdelaine.

- Le Parc régional des Grandes-Rivières ;

La MRC de Maria-Chapdelaine oeuvre depuis 2005 à la mise en place d'un parc régional qui porte aujourd'hui l'appellation de Parc régional des Grandes-Rivières, initialement appelé éclaté, compte tenu des différents sites sur le territoire. Des infrastructures existantes ou prévues favorisent la pratique d'activités de plein air comme la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond, la raquette, le canot, etc. À noter que le site de la 11e chute se trouve au cœur des différentes composantes du Parc régional, à savoir :

- Des corridors fluviaux ;
- Le lien intégrateur (sentier Quad, motoneige, etc.) ;
- Circuits récréatifs non motorisés; et
- L'un des territoires récréatifs et de conservation.

Enfin, un plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières, préparé par la MRC de Maria-Chapdelaine, chemine actuellement auprès du ministère des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) afin de faire reconnaître officiellement le Parc régional des Grandes-Rivières malgré que celui-ci figure déjà au schéma d'aménagement de la MRC.

Par ailleurs, tel que présenté au MAMOT, la MRC a mandaté le 6 décembre 2013, un organisme à but non lucratif (OBNL) afin de gérer des territoires délégués par la MRC à des fins de Parc. À noter que le projet rendra accessible l'île au centre de la rivière pour l'ensemble de la population, ce qui était possible seulement pour certains individus auparavant.

➤ La réalisation d'un pont entre les deux communautés

Une rivière est à la fois une voie de circulation, mais aussi une barrière plus ou moins importante. Ainsi, grâce au financement proposé par le promoteur, la MRC pourra

réaliser un vieux rêve pour les résidents des deux (2) communautés, c'est-à-dire, la construction d'un pont qui permettra la circulation motorisée et non motorisée pour les activités touristiques (quad, motoneige, piéton, etc.), mais aussi forestière, produit ligneux et non ligneux donnant encore plus de possibilités pour la réalisation d'un autre projet, celui de la « Forêt de proximité ».

5. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

L'aspect de l'acceptabilité sociale est une condition « sine qua non » à la mise en œuvre du projet. D'ailleurs, la feuille de route de la MRC lors de la réalisation de projets à caractère énergétique est éloquente à ce sujet. On peut se rappeler la prise de position du conseil de la MRC lors du dernier projet d'harnachement de l'Ashuapmushuan où les élus avaient exigé une acceptation sociale, économique et environnementale avant de donner leur accord au projet.

Tel que mentionné précédemment, lors du premier appel de projets du gouvernement du Québec concernant la possibilité de réaliser des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, le conseil de la MRC avait tenu des consultations publiques avant de se prononcer sur des sites potentiellement développables.

5.1 Les pré-consultations

Le conseil de la MRC était heureux de la décision de la SECL de réaliser un processus de pré-consultation qui visait à permettre à la population de s'informer et d'être consultée quant aux tenants et aboutissants du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Mistassini.

Tout au long du processus, les discussions et les interventions des participants ont révélé que d'une manière générale, le projet était très bien reçu par la population et que la Société s'engageait à fournir les réponses aux questions restant en suspend par rapport au processus de réalisation de l'étude d'impact.

5.2 La consultation populaire

Fort des résultats d'un sondage réalisé lors des dernières élections municipales en 2013, où près des trois quarts des personnes ayant participé aux élections, ont confirmées être en accord avec le projet de la 11e chute, le conseil de la MRC s'est dit rassuré dans sa volonté de poursuivre le projet.

Ainsi, pour la réalisation du projet, la MRC de Maria-Chapdelaine va procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt mais, contrairement au premier projet de La SECL, le règlement d'emprunt de la MRC ne sera pas soumis à l'approbation des contribuables avant d'être transmis au MAMOT.

À noter, avant les élections municipales de 2013, la MRC avait publié des avis les journaux locaux indiquant le

processus de consultation mis en place afin d'informer la population de la procédure.

6. CONCLUSION

Évidemment, à titre de partenaire et d'investisseur, la MRC de Maria-Chapdelaine est en faveur du projet de mise en valeur hydroélectrique de la 11e chute.

Les bénéfices éventuels permettront au conseil de la MRC de poursuivre ses actions de développement socio-économique pour le milieu de Maria-Chapdelaine.

Mais rappelons-nous :

- Que le milieu désire changer la manière traditionnelle de se développer puisque celle-ci ne donne plus les résultats escomptés ;
- Que lors d'une consultation menée en rapport avec le premier projet de développement, au début des années 2000, il en était résulté qu'un projet à la 11e chute pouvait être acceptable à certaines conditions ;
- Que la SECL, au nom des trois partenaires, a répondu à un programme de développement communautaire de mini-centrale hydroélectrique en 2011 ;
- Que le projet de la 11e chute, outre les revenus servant à alimenter le fonds « Ressources », permettra un développement entre autres

- touristique conformément au plan accepté par l'ensemble du milieu de Maria-Chapdelaine ;
- Que l'expérience acquise jusqu'à maintenant de pouvoir compter sur des revenus autonomes à partir de l'exploitation des ressources naturelles sur la base des principes de la Loi sur le développement durable nous apparait un moyen à notre portée pour contrer la dévitalisation de certaines de nos communautés et de favoriser l'occupation dynamique du territoire ;
 - Que le projet répond à une acceptabilité sinon un intérêt favorable de la population au projet tel que vérifié lors de la dernière élection municipale ;
 - Que le statu quo va servir à quoi, sinon à une perte de financement et de mise en valeur d'un territoire peu ou pas accessible à la population en général, tel qu'il a été démontré précédemment et qui apporte tout un message d'espoir dans un milieu qui cherche à assurer son avenir.

Merci.

*Jean-Pierre Boivin, préfet
MRC de Maria-Chapdelaine*

7. Annexe 1 Règlement du Fonds ressource

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-356

RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN NOUVEAU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL « RESSOURCES »

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'ouvrages par Hydro-Québec en 2002 sur les rivières Péribonka et Betsiamites a permis de générer à compter de 2004 des revenus dédiés à un fonds de développement de la MRC de Maria-Chapdelaine et ce, pour une période de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE, dès l'origine du fonds, un comité technique formé principalement des directeurs généraux issus des diverses organisations a formulé des recommandations concernant le mode de fonctionnement et de répartition du fonds, recommandations qui furent acceptées et appliquées depuis 2005 par l'adoption du règlement no. 05-243 et modifié par les règlements no. 07-276 et 10-320 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une expérimentation de près de 10 ans, le Conseil de la MRC désirait revoir, à l'automne 2012, l'ensemble du fonctionnement des fonds dédiés au développement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, il a mandaté par résolution le 14 novembre 2012, un comité technique afin de lui formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique, constitué des directeurs généraux de la MRC, de la Ville de Dolbeau-Mistassini, de la Ville de Normandin, de la municipalité d'Albanel

(représentant le secteur GÉANT), de la municipalité de Péribonka (représentant le secteur PAJ), du CLD Maria-Chapdelaine, la directrice générale de St-Stanislas (représentante du secteur SEL) et auquel s'est adjoint le directeur général adjoint et directeur financier du CLD, pour livrer, au terme d'une dizaine de réunions et de diverses consultations, de façon **unanime**, les recommandations décrites dans un rapport;

CONSIDÉRANT QU'à la rencontre du huis clos le 10 juillet dernier des élus de la MRC, il a été déposé le dit rapport décrivant les recommandations du comité technique relatif au fonds de développement des ressources, lesquels élus s'étaient engagés à soumettre les recommandations à leur conseil respectif;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 11 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Évangéline Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :
(résolution no 263-10-13)

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le règlement suivant, portant le numéro 13-356 :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à constituer un fonds réservé et de développement à même les sommes versées par Hydro-Québec dans le cadre de la construction de « Péribonka IV », du projet « Betsiamites » et de certaines autres sommes issues de l'exploitation des ressources.

ARTICLE 3 : MISE EN SITUATION

La réflexion des membres du comité, auquel ont adhéré les élus du conseil de comté sont les suivantes :

- ❖ L'approche d'un fonds de développement basé sur un retour de nos richesses naturelles est conséquente avec nos revendications traditionnelles auprès des gouvernements : nos ressources naturelles doivent nous permettre d'assumer notre destinée collective;
- ❖ En plus de toutes les sommes reçues pour les barrages originaux, les revenus nets générés par l'exploitation de la mini-centrale hydroélectrique de Val-Jalbert et éventuellement celle à la hauteur de la 11e Chute sur la rivière Mistassini sont intégrés dans le scénario de recettes du fonds;
- ❖ De plus, un principe de redevance sur les richesses naturelles du territoire est appliqué et permet d'augmenter les recettes du fonds. Les richesses naturelles considérées sont :
 - Droits fonciers et forestiers :
 - TPI :
 - Location bleuetières et atocatières;
 - Vente de bois;
 - Location de chalet;
 - Baux de villégiature;
 - Ressources minérales :
 - Salières et gravières déléguées;
 - Exploitation de bleuetières :
 - Bleuetières existantes (gérées par Développement collectif Maria-Chapdelaine (DCMC));
- ❖ Les gravières sous gestion municipale ne sont pas considérées, étant donné les obligations des municipalités locales leur étant associées, entre autre et notamment par le fait que les revenus doivent être investis dans les routes sous leur responsabilité;
- ❖ Les activités minières et les tourbières sont à considérer, mais dans l'état actuel de la législation, aucune recette n'est escomptée de ces activités.

ARTICLE 4 : PERCEPTION DES REVENUS

Ci-après les sommes visées sur la base des compétences et responsabilités de la MRC :

Fonds de développement territorial "Ressources"

Mise en garde : Projection théorique de calcul	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Capitalisation du Fonds														
Exploitations énergétiques :														
Ententes Hydro-Québec														
Péribonka	\$	642 815	655 671	668 785	682 160	695 804	709 720	723 914	738 392	753 160	768 223	783 588	799 260	815 245
Betsiamites	\$	80 666	93 630	106 861	120 365	134 148	148 214	152 232	156 283	160 368	164 486	168 639	172 827	177 051
Société Énergie communautaire LSI														
Val Jalbert	\$	0	0	26 513	141 697	171 253	201 533	232 555	330 338	368 900	379 113	410 611	444 985	480 203
11e chute ^{reporté}	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hydroliennes	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éoliennes	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance sur prélèvement des ressources ¹ :														
Droits fonciers et forestiers :														
TPI : Location bleuettières														
Volume	ha	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555	7 555
Redevance	1,50 \$ / ha	\$	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333	11 333
Vente bois														
Volume	m ³	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Prix de vente	\$ / m ³	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Redevance	3%	\$	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320	28 320
Location chalets														
Volume	unité	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Redevance	10 \$ / bail	\$	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Baux de villégiature :														
Volume	unité	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Redevance	10 \$ / bail	\$	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Ressources minérales :														
Sablières et gravières déléguées														
Volume	tonne	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500	28 500
Redevance	10 c / tonne	\$	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850
Gravières sous gestion municipales														
Volume	tonne	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000	193 000
Redevance	0 c / tonne	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Minières														
Volume	tonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance	10 c / tonne	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tourbières														
Volume	tonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance	10 c / tonne	\$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exploitation de bleuettières														
Développement collectif M-C ²														
Bleuettières existantes (A)	\$	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Nouvelles bleuettières	\$	0	0	0	10 000	14 444	18 889	23 333	27 778	32 222	36 667	41 111	45 556	50 000
Total		852 984	878 804	931 661	1 083 725	1 145 152	1 207 858	1 261 537	1 382 294	1 444 153	1 477 992	1 533 451	1 592 130	1 652 001

ARTICLE 5 : PARAMÈTRES DE DÉBOURSÉS

Les paramètres retenus à des fins de répartition et de déboursés du fonds constitué sont ceux décrits à l'annexe I, lequel fonds est divisé en quatre volets :

5.1 Le volet I « Fonds de développement municipal » est réparti (référence à l'annexe II) :

- À 5% selon une répartition égale entre les municipalités;

- À 50% selon les populations (à ajuster annuellement en fonction de l'année de référence précédente, selon les données officielles du MAMROT);
- À 20% selon les indices de développement (à ajuster aux 5 ans lors de leur publication par le MAMROT);
- À 20% selon les taux globaux de taxation uniformisés (à ajuster annuellement en fonction de l'année de référence précédente, selon les données officielles du MAMROT); et,
- À 5% selon les endettements nets (à ajuster annuellement en fonction de l'année de référence précédente, selon les données officielles du MAMROT).

Admissibilité des projets du Fonds de développement municipal

- Projets qui doivent éviter le chevauchement avec le fonds de la ruralité, qui vise les projets d'animation, de qualité de vie et de soutien au dynamisme du milieu;
- Fonds d'infrastructures ou d'immobilisations municipales, incluant celles appartenant à un organisme à but non lucratif de la municipalité;
- Projets d'études préalables à un projet d'infrastructures ou d'immobilisations municipales;
- Projets qui sortent de l'ordre normal des responsabilités municipales et qui sont capitalisables selon les règles comptables des municipalités; à titre d'exemples :
 - Entretien et réfection d'égouts : non admissible
 - Construction de nouveaux égouts : admissible
 - Asphaltage devant l'hôtel de ville : non admissible
 - Asphaltage parc industriel : admissible
 - Réparation de l'hôtel de ville : non admissible
 - Amélioration de l'édifice communautaire, d'un aréna, de la bibliothèque municipale, d'une piscine : admissible
 - Achat d'ordinateurs pour la bibliothèque municipale : admissible
- Une municipalité peut continuer d'accumuler des sommes jusqu'à une équivalence de 4 ans de cotisation, mais toutes les sommes non utilisées lorsque le maximum est atteint seront affectées dans le fonds des projets structurants;
- Appel de projets deux fois par année ou exceptionnellement au besoin.

Comité technique d'analyse des projets :

- Un comité technique est constitué des personnes-ressources qui ont formulé les recommandations au Conseil de la MRC et qui sont décrites dans le préambule;
- Le comité est présidé par le préfet de la MRC, celui-ci devant assurer le lien avec le Conseil de la MRC;

- Le comité vérifie la conformité et émet les recommandations au Conseil de Comté autant pour le fonds de développement municipal que pour le fonds des projets structurants, ce qui permet de garder la cohérence entre les fonds;
- Le comité émet toute autre recommandation dans l'évolution de l'application des fonds.

5.2 Le volet II « **Fonds des projets structurants** » est constitué du pourcentage prévu à l'annexe I et les principales références sont en lien avec des :

- Projets qui sont en conformité avec les planifications stratégiques de la MRC (Vision 2025, Schéma d'aménagement, PALÉE, PDAA, plan de développement touristique);
- Projets à portée économique ou ayant un effet très significatif sur la vitalité économique d'un milieu ; ou,
- Projets qui présentent un caractère d'unicité ou un projet d'infrastructures publiques qui sert une partie ou à l'ensemble de la collectivité de la MRC. À titre d'exemples :
 - 1 Piscine intérieure : admissible
 - 1 Golf : admissible
 - 2 centres de ski : admissible
 - 2 marinas-quais : admissible
 - 5 arénas : non admissible
 - 12 campings : non admissibles
- Initialement, chaque municipalité sera invitée à soumettre l'inventaire de ce qu'elle reconnaît comme unicité sur son territoire. L'inventaire en découlant sera dynamique au fil du temps;
- Un seuil minimal de 20% est à exiger comme mise de fonds dans les projets déposés au Fonds des projets structurants. Toutefois, une municipalité peut se servir de la somme à sa disposition dans le Fonds de développement municipal pour constituer cette mise de fonds, jusqu'à une proportion maximale de 50% du 20% exigé comme mise de fonds;
- Le comité technique recevra les demandes et produira les analyses en continu;
- Un cahier de directives et de formulaires de présentation, pouvant s'inspirer de la documentation du fonds de développement régional de la CRÉ, sera disponible pour déposer une demande.

5.3 Le volet III « **Fonds Impact du CLD** » est constitué également du pourcentage prévu à l'annexe I et les principales références sont en lien avec les éléments suivants :

- Maintenir les règles déjà définies par le CLD de Maria-Chapdelaine;
- Rendre la contribution annuelle automatique;
- Le fonds assure ainsi une capitalisation croissante continue du Fonds Impact;
- Révision du protocole MRC-CLD signé le 1er juin 2006.

5.4 Le volet IV « **Fonds de développement social** » est constitué de la somme potentielle identifiée à l'annexe I gérée par Développement collectif Maria-Chapdelaine, lequel recevra les recommandations de la Corporation de développement communautaire (CDC) pour le versement des sommes.

Il est à noter que, pour le Fonds de développement social, les revenus proviennent des revenus nets d'opérations des bleuétières actuelles confiées par la MRC à l'OBNL Développement collectif Maria-Chapdelaine (DCMC). Dans l'hypothèse où de nouvelles bleuétières étaient confiées à l'organisme, les revenus nets seraient attribuables aux autres volets du Fonds de développement territorial « Ressources ».

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DU FONDS

Les annexes I, II et III décrivant la répartition, les paramètres et les engagements du fonds font parties intégrantes du présent règlement et ce, à titre informatif compte tenu des perspectives à long terme identifiées et compte tenu également de la durée du présent règlement.

ARTICLE 7 : DURÉE

Le présent règlement sera valable pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2013, exception faite du volet I pour lequel il sera rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et sec.-trésorier

LECTURE FAITE

ADOPTÉ LE 9 OCTOBRE 2013.

Publié dans le journal « Nouvelles Hebdo »,

Édition du 23 octobre 2013.

ANNEXE I

(Règlement no. 13-356)

Répartition du fonds		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I - Fonds de développement municipal	32%	260 239	268 607	285 738	335 020	354 928	375 250	392 647	431 783	451 831	462 798	480 772	499 789	519 193
II - Fonds des projets structurants	48%	382 148	394 436	419 591	491 960	521 193	551 036	576 582	634 052	663 491	679 595	705 989	733 915	762 408
Engagements (octobre 2012)		978 500	403 171	357 941	209 995	210 004	122 735	120 920	119 200	117 365	115 415	113 650	111 555	109 540
Infrastructures industrielles				30 825	140 982	155 595	214 151	227 831	257 426	273 063	282 090	296 170	311 180	326 434
Initiatives collectives				30 825	140 982	155 595	214 151	227 831	257 426	273 063	282 090	296 170	311 180	326 434
Insuffisance budgétaire		-596 352	-8 735											
III - Fonds Impact	20%	160 597	165 761	176 332	206 745	219 030	231 572	242 307	266 459	278 831	285 598	296 690	308 426	320 400
IV - Fonds de développement social	DCMC(A)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Total	100%	852 984	878 804	931 661	1 083 725	1 145 152	1 207 858	1 261 537	1 382 294	1 444 153	1 477 992	1 533 451	1 592 130	1 652 001

ANNEXE II

MRC de Maria-Chapdelaine

Fonds de développement municipaux

Montant de base : 260 239 \$

Répartition : 5,0% 50,0% 20,0% 20,0% 5,0%

Municipalité / Collectivité	Parts égales	Population		Indice de dévelop.		Taux de taxation		Endettement net		Répartition totale
	\$	nombre ²	\$	indice ³	\$	taux ⁴	\$	par hab. ⁵	\$	
Albanel	1 001 \$	2 260	11 784 \$	1,19	0 \$	1,6041 \$	3 717 \$	717 \$	764 \$	17 267 \$
Dolbeau-Mistassini	1 001 \$	14 145	73 757 \$	-1,00	1 767 \$	1,6601 \$	3 847 \$	1 328 \$	1 416 \$	81 789 \$
Girardville	1 001 \$	1 118	5 830 \$	-4,14	4 302 \$	1,9663 \$	4 557 \$	1 139 \$	1 214 \$	16 903 \$
Normandin	1 001 \$	3 003	15 659 \$	-0,97	1 743 \$	1,9297 \$	4 472 \$	725 \$	773 \$	23 648 \$
Notre-Dame-de-Lorette	1 001 \$	160	834 \$	-11,05	9 879 \$	1,3947 \$	3 232 \$	0 \$	0 \$	14 946 \$
Péribonka	1 001 \$	539	2 811 \$	-2,50	2 978 \$	1,1763 \$	2 726 \$	1 673 \$	1 784 \$	11 299 \$
St-Augustin	1 001 \$	399	2 081 \$	-4,11	4 277 \$	2,4859 \$	5 761 \$	149 \$	159 \$	13 279 \$
St-Edmond-les-Plaines	1 001 \$	413	2 154 \$	-5,46	5 367 \$	1,8959 \$	4 394 \$	624 \$	665 \$	13 580 \$
Ste-Elisabeth-de-Proulx ¹	1 001 \$	199	1 038 \$	-3,49	3 777 \$	1,8158 \$	4 208 \$	0 \$	0 \$	10 024 \$
Ste-Jeanne-d'Arc	1 001 \$	1 128	5 882 \$	-3,63	3 890 \$	1,3856 \$	3 211 \$	3 185 \$	3 396 \$	17 379 \$
St-Eugène	1 001 \$	545	2 842 \$	-3,58	3 850 \$	1,9652 \$	4 554 \$	796 \$	849 \$	13 095 \$
St-Stanislas	1 001 \$	356	1 856 \$	-6,11	5 892 \$	1,3784 \$	3 194 \$	0 \$	0 \$	11 943 \$
St-Thomas-Didyme	1 001 \$	689	3 593 \$	-4,17	4 326 \$	1,8012 \$	4 174 \$	1 869 \$	1 993 \$	15 086 \$
13	13 012 \$	24 954	130 119 \$	52 048 \$		52 048 \$		13 012 \$		260 239 \$

¹ Données pour Ste-Élisabeth-de-Proulx (TNO) à valider.

² MAMROT, selon les données du Profil financier 2012 de la direction générale des finances municipales.

³ MAMROT, selon les données du recensement 2006 de Statistiques Canada (annexe III).

⁴ MAMROT, selon les données du Profil financier 2012 de la direction générale des finances municipales.

⁵ MAMROT, selon les données du Profil financier 2012 de la direction générale des finances municipales.

ANNEXE III

Indice de développement Méthode de calcul

L'indice de développement est composé des variables suivantes:

- Taux de chômage = A
- Rapport emploi/population = B
- % du revenu des ménages provenant de transferts = C
- Le % de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme du secondaire = D
- Fréquence des unités à faible revenu = E
- Revenu moyen des ménages en \$ = F
- Variation de la population 2001-2006 = G

Ayant attribué une lettre à chacune des variables, la formule de l'indice est la suivante :

$$Indice = - \frac{\overline{Am-Aq}}{\sigma Aq} + \frac{\overline{Bm-Bq}}{\sigma Bq} - \frac{\overline{Cm-Cq}}{\sigma Cq} - \frac{\overline{Dm-Dq}}{\sigma Dq} - \frac{\overline{Em-Eq}}{\sigma Eq} + \frac{\overline{Fm-Fq}}{\sigma Fq} + \frac{\overline{Gm-Gq}}{\sigma Gq}$$

\overline{Am} = Taux de chômage de la municipalité

\overline{Aq} = Taux de chômage moyen pour le Québec

σAq = Écart-type du taux de chômage

Ainsi, l'indice moyen pour le Québec est égal à 0. Une municipalité dont l'indice se rapproche de 0 se trouve dans une situation qui est semblable à la moyenne des municipalités au plan socioéconomique. Plus l'indice est élevé, plus la municipalité se démarque positivement par rapport à la moyenne du Québec. À l'inverse, une municipalité ayant un indice de développement négatif connaît des conditions moins favorables que la moyenne des municipalités.

Dans le cas d'une dizaine de localités, Statistiques Canada n'a pas publié les données. Il n'a donc pas été possible de calculer l'indice.

Dans le cas de certaines municipalités de très petite taille, pour des raisons de confidentialité, les données concernant le revenu ne sont pas diffusées. Nous avons calculé un indice avec les 4 variables disponibles. Puis, nous avons appliqué la règle de proportionnalité (règle de trois) pour obtenir un indice comparable à celui établi à partir des 7 variables.

8. Annexe 2 Liste des projets financés par le fonds Péribonka (Fonds Ressources)

8.1 Projets de nature supra locale

Fondation – Cégep de St-Félicien	100 000 \$
Grands Jardins de Normandin	60 000 \$
Lien routier (Bowater-Milot)	910 000 \$
Société d'histoire (agrandissement)	36 708 \$
Kiosque touristique (asphaltage)	35 602 \$
Déploiement d'un réseau de fibres optiques	320 054 \$
Salle multi-fonctionnelle de Dolbeau-Mistassini	400 000 \$
Projet – Équinoxe (jeunes toxicomanes)	90 000 \$
La Route des mille et une histoires (culture et tourisme)	122 500 \$
Bonification Véloroute des Bleuets (phase III)	154 838 \$
Club de golf de Dolbeau-Mistassini	91 195 \$
Centre civique de Dolbeau-Mistassini	50 000 \$
Parensemble (soutien aux familles)	30 000 \$
Les Fêtes du 175 ^e du Saguenay-Lac-St-Jean	75 000 \$
Passerelle – Véloroute des Bleuets	16 367 \$

8.2 Fonds impact

Prospection et développement	160 000 \$
Produits agroalimentaire	262 500\$
Transformation agroalimentaires	270 725\$
Transformation de bois	177 500\$
Transformation métallurgie	345 500\$
Agro connexe	50 000\$
Forêt connexe	41 000\$
Autres projets à caractère de développement	92 000\$